

liberté d'expression et la liberté de la recherche. Certes, ces libertés peuvent faire l'objet de limitations nécessaires et proportionnées, mais, en toute hypothèse, il n'appartient pas au législateur d'écrire l'histoire.

pas inamovible, en tant que telle, elle ne reconnaît ni ne se réfère à aucun génocide particulier et vise tous les génocides que le législateur est susceptible de reconnaître. Mais c'est tout l'édifice législatif qui est construit sur

dont les auteurs ont physiquement disparu.

Au surplus, l'imprécision de l'infraction que l'on entend sanctionner met en cause le principe de légalité des délits. Aussi légitimes que puissent être la mé-

génocide arménien.

Le législateur s'expose ainsi à une censure du Conseil constitutionnel qui pourrait, par ricochet, remettre en cause la loi de 2001 reconnaissant le génocide arménien.

LIBERATION 23-1-2012 Rwanda : des preuves sans conclusions

Par **STEPHEN SMITH** Chargé de l'Afrique à «Libération» de 1988 à 2000, aujourd'hui professeur à l'université de Duke, aux Etats-Unis

«*irréfutable*». Ce mot, qui a barré la une de *Libération* le 11 janvier, m'est resté en travers de la gorge. Non pas, comme le présument les auteurs des articles qui me citent nommément, parce que je ferais partie «*des experts, des journalistes et des responsables français qui ont dû se sentir mal à l'aise*» au lendemain de la présentation, au palais de justice de Paris, du rapport d'enquête sur l'attentat contre l'avion présidentiel qui, le 6 avril 1994, donna le signal du génocide au Rwanda. Mais pour une raison que les ossements humains coiffés d'un crâne au-dessous de cette une sans appel viennent frapper d'indécence : l'expertise n'apporte aucune certitude. Non seulement elle ne nous apprend pas qui a déclenché l'extermination des Tutsis, mais surtout inclure parmi les suspects Paul Kagamé et le Front patriotique rwandais (FPR) ne mérite pas l'opprobre «*négalionniste*» que certains, à *Libération*, jettent sur ceux qui ne pensent pas comme eux.

Je me félicite du travail des juges parisiens, qui relaient une enquête que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) n'a jamais voulu mener. Cependant, chercher des preuves matérielles si longtemps après les faits, qui plus est dans le champ de mines politique que sont les relations franco-rwandaises, n'est pas tâche facile. Au bout de 314 pages, le rapport d'experts conclut que «*la zone de tir la plus probable*» pour les deux opérateurs de missiles ayant visé le Falcon-50 est le site de Kanombé, qui abritait le camp de la Garde présidentielle. Les tireurs se trouvaient-ils à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du camp militaire jouxtant la résidence présidentielle ? Le rapport ne le dit pas.

L'élément nouveau est que Kanombé conforte à la fois l'angle de tir et deux témoignages au sujet du bruit de départ des missiles sol-air. Ce qui n'est pas le cas de la ferme de Masaka, trop éloignée pour que ces témoins puissent avoir entendu les tirs. Il s'agit là d'une information importante car, à l'évidence, prendre position autour d'une ferme abandonnée ou aux abords, sinon à l'intérieur du camp de la Garde présidentielle, ce n'est pas pareil – en particulier pour les ex-rebelles du FPR. Mais cet indice efface-t-il tous les autres éléments d'instruction accumulés par la justice française depuis 1998 ? Le régime du général Kagamé cherche à accréditer cette idée en exaltant une «*vérité scientifique*», qui désignerait comme seuls coupables possibles des Hutus extrémistes. Or, le rapport d'ex-

Il m'est reproché d'avoir été «l'un des premiers à incriminer sans preuves le Front patriotique rwandais», dans «Libération», dès juillet 1994. C'est ignominieux.

perts confirme, par exemple, que les missiles tirés étaient des IGLAI-SA 16, de fabrication russe. L'armée ougandaise, l'alliée du FPR, en disposait, contrairement aux Forces armées rwandaises.

Le rapport précise que «*ce n'est pas un "amateur" ou un néophyte qui peut utiliser correctement ces missiles*». Il indique qu'il faudrait 70 tirs d'entraînement, soit 50 à 60 heures d'instruction, «*pour devenir un tireur opérationnel*». Il faudrait donc croire que, dans une armée ne disposant pas de ce type de matériel, un groupe de conjurés se serait procuré cet armement, et se se-

rait entraîné avec en toute discrétion, pour tuer son commandant en chef suprême, qui résidait en son sein et que ses galonnés fréquentaient au quotidien. L'éditorial invoque «*des officiers mis à la retraite, membres du clan mafieux familial, qui gravitaient autour du chef de l'Etat*». Est-ce à dire que le président Habyarimana était un si fervent partisan de la paix qu'il avait mis à pied des membres de sa famille hostiles au partage du pouvoir avec le Front patriotique rwandais (FPR) ? Et que ces intimes ont préféré l'abattre en vol plutôt que dans son sommeil ? Finalement, la France aurait donc eu raison de soutenir à fond l'ancien chef de l'Etat. Les exterminateurs ont dû faire sauter ce verrou pour pouvoir passer à l'acte.

Il m'est reproché d'avoir été «*l'un des premiers à incriminer sans preuves le FPR*», dans *Libération*, dès juillet 1994. J'aurais ainsi poussé la porte pour d'autres «*négalionnistes*» tels que André Guichaoua, expert témoin du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), professeur à la Sorbonne et auteur d'un ouvrage de référence (1). C'est ignominieux. En vérité, en se

reportant à mon article, on constaterait qu'il examinait plusieurs hypothèses, dont celle de la responsabilité des Hutus extrémistes, sans s'autoriser à conclure «*à l'ombre d'un génocide*». Dix-sept ans plus tard, j'en suis toujours là. Même si je pense que l'hypothèse du FPR reste la plus plausible, je continue à chercher, faute de preuves... irréfutables. J'aimerais beaucoup que mon ancien journal fasse de même.

(1) «*Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda*» (1990-1994), éd. La Découverte, 2010.